

## Application du pass sanitaire en bibliothèque :

### Modèles de registre d'habilitation et de tableau de suivi de la situation des bénévoles/professionnels

---

#### Rappel des modalités d'application du pass sanitaire en bibliothèque (mise à jour du 24/08/21) :

Depuis le **9 août**, le pass sanitaire est exigé pour tout usager d'une bibliothèque dès lors qu'elle est classée **ERP de type S (Etablissement Recevant du Public de type "Bibliothèque/centre de documentation)**, quel que soit le nombre de personnes dans l'établissement ; c'est donc la disparition du seuil de 50 personnes.

Le premier élément à vérifier est donc le classement ERP de votre établissement : si la bibliothèque partage les locaux de la mairie, elle-même classée en ERP type W, elle ne sera pas concernée par le pass sanitaire.

Exceptions :

- bibliothèques universitaires, bibliothèques spécialisées (sauf pour les expositions et événements culturels).
- public venant pour « motifs professionnels » et « à des fins de recherche ». Les personnels et les intervenants extérieurs (artiste, formateur...), ne sont pas concernés par cette exception.
- Le pass sanitaire ne s'applique pas pour les **12-17 ans** ; ce sera le cas à **partir du 30 septembre**.

Le pass sanitaire est contrôlé par des personnels professionnels ou bénévoles habilités de manière nominale par le responsable de l'équipement. Un registre doit être tenu, faisant apparaître les personnes ainsi habilitées et la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes. L'identité n'est pas contrôlée, c'est simplement le pass sanitaire qui doit être valide.

Le contrôle du pass sanitaire est réalisé via l'application **TousAntiCovid Verif**.

Depuis le **30 août**, le pass sanitaire est exigé pour les professionnels et bénévoles qui interviennent dans les bibliothèques classées ERP de type S.

La **MD n'est pas soumise au pass sanitaire** (car ERP de type W et recevant des publics pour motifs professionnels) : il ne vous sera donc pas demandé lors de vos venues pour des choix sur place, rdv ou formations.

Plus d'informations :

<https://www.biblio-covid.fr/>

<https://md-mediations.puy-de-dome.fr/actualites/actualite/pass-sanitaire-en-bibliotheque-informations-au-240821>

[Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire](#)



**Pass sanitaire : tableau de suivi de la situation des membres de l'équipe de la bibliothèque de .....**

*Tableau établi en vertu du décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire*

Date d'établissement ou de mise à jour : .....

**Personnes ayant présenté un certificat de vaccination complète et ne devant plus être contrôlées à chaque permanence ou animation**

Nom, Prénom	A présenté un certificat de vaccination complète le :

**Personnes accueillant du public, n'ayant pas présenté de certificat de vaccination complète et dont le pass sanitaire doit être contrôlé à chaque permanence ou animation**

Nom, Prénom

**Personnes faisant exclusivement des tâches internes, non concernées par l'obligation de pass sanitaire**

Nom, Prénom

**Responsable de la bibliothèque**

*Nom, prénom, signature*